

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 février 2024

L'an 2024 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURDAIS Isabelle à M. FOUCHARD Mikaël, DUGAST Mireille à M. CROUILLERE Stéphane, M. CRAVEIA Jacques à M. GODET Roger

A été nommé(e) secrétaire : Mme REGNAULD Virginie

Personnes extérieures : Mme MORICEAU Céline, Mrs Alain LEBRUN, BARDET Alain, CHOPLIN Joachim

Délibération N° 2024-05- (13 pour)

Objet de la délibération : Acquisition d'un terrain de deux parcelles contiguës cadastrées AA 32 et 33. Le service des domaines a estimé la valeur des parcelles appartenant aux Consorts TRICOT d'une superficie totale d'environ 2 ha 6 a à 6.50 € le m² soit 170 000 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ce terrain pour la commune

Considérant que la commune projette de faire un lotissement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose l'acquisition des parcelles pour un montant total de 170 000 €, d'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier et d'entreprendre les démarches administratives dans un projet futur de lotissement.

Délibération N° 2024-06- (13 pour)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété Consorts POTTIER

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Estelle BOITTIN, Notaire à Ste Jamme sur Sarthe concernant l'immeuble cadastré section AA n°52, d'une superficie de 110 m², appartenant aux Consorts POTTIER et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2023-07- (12 pour- 1 contre)

Objet de la délibération : Vente ou déperissement du matériel de boulangerie

Le conseil municipal constate, que dans la situation actuelle, il n'y a pas de repreneur pour la boulangerie et que du matériel est soit à vendre ou restera à déperir dans la boulangerie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de vendre du matériel.

Questions diverses :-

- Budget 2024 investissement à définir : City stade à terminer, Rénovation de tout l'éclairage public, caméras, dameuse, porte école (accès à la classe à l'étage),
- Assainissement repris par 4CPS au 01/01/2026, à voir si la commune gardera la compétence après cette date, mais les prix seront fixés par la 4CPS même si la commune a la compétence
- CMJ : Revoir les points d'organisation et redéfinir les missions du CMJ et la réalisation des projets
- Revoir les buses par rapport aux affluts de pluie

Le Maire clôt la séance à 21 h 25